

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2022 à 20h00
Convocation du 12 mai 2022

Étaient présents : M. Rémy HUCHELMANN – Mme Suzanne GRAFF – M. Gabriel ROSFELDER – M. Guy THOMANN – M. Hubert ROCHELLE – Mme Evelyne TRUTT – M. Christian GRAF – Mme Frédérique HUCHELMANN – M. Christian FREY – Mme Elisabeth MEYER-BRENNER – Mme Sophie ENGEL – Mme Sabine HORN

Absents excusés : M. Stéphane RISS (Procuration à M. le Maire, Rémy HUCHELMANN) – Pascale HABSIGER-LECOURT - Thibaut LUTZING

Secrétaire de Séance : Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy HUCHELMANN, Maire de Gertwiller.

Approbation du PV du 28 mars 2022 : Approuvé à l'unanimité

1.Comptabilité – Changement de nomenclature budgétaire et comptable, passage à la M57 : délibération n° 17

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

VU le référentiel comptable M57

VU l'avis favorable du comptable en date du 26 avril 2022

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de **GERTWILLER**.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 voix POUR

2. Aménagement de la RD42 – Réalisation de coussins berlinois – Attribution du Marché : délibération n° 18

Dans le prolongement des travaux de l'année dernière sur la RD42. M. la Maire souhaite proposer la réalisation de coussins berlinois pour la sécurisation de l'entrée NORD-OUEST de Gertwiller.

M. Vincent NEUBRAND, maître d'œuvre a effectué des devis auprès de 4 entreprises de travaux public.

Après analyse de l'ensemble des 4 dossiers reçus pour le lot 1 : travaux de voirie, nous avons retenu, selon les critères de jugement des offres (à savoir 100 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise suivante :

- **DENNI LEGOLL**, 61 route de Rosheim 67870 GRIESHEIM près MOLSHEIM pour un montant de 81 600 euros TTC (soit 68 000 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot de l'appel d'offres relatif à la réalisation de coussins berlinois conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer le lot n° 1 à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022.

Vote : 12 voix POUR – 1 absence

3. Aménagement Rue du Forst - rue de la Gare – Marché de Maîtrise d'œuvre : délibération n°19

M. le Maire informe au membre du Conseil Municipal que le SDEA a pour projet le remplacement du réseau d'eau et d'assainissement dans la rue du Forst et rue de la Gare. M. le Maire souhaite profiter des travaux du SDEA pour faire la réfection de la voirie.

La lever topographique qui sera réalisée par le cabinet Claude ANDRES afin de pouvoir réaliser le projet s'élève à 4 445€ HT soit 5 334 € TTC.

Le coût pour la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 28 993,50€ HT soit 34 792,20 € TTC

Un avant-projet des travaux avec une première esquisse a également été réalisé par le maître d'œuvre et a été estimé à 244 100 € HT soit 292 920 € TTC pour la partie Rue du Forst et 400 200€ HT soit 480 240 € TTC pour la partie rue de la Gare.

La déclinaison des éléments de chiffrage est la suivante :

Rue du Forst :

Voirie et aménagement : 173 800 € HT

Eclairage public : 47 600 € HT

Téléphone – Télédistribution : 22 700 € HT

MONTANT TOTAL HT : 244 100 €

MONTANT TOTAL TTC arrondi à : 292 920 €

Rue de la Gare :

Voirie et aménagement : 293 600 € HT

Eclairage public : 76 300 € HT

Téléphone – Télédistribution : 30 300 € HT

MONTANT TOTAL HT : 400 200 €

MONTANT TOTAL TTC arrondi à : 480 240 €

M. le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à la société « Atelier de l'Aménagement Voirie et Paysage », située à Thanvillé, pour un montant de 28 993,50€ HT soit 34 792,20 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

APPROUVE l'offre de prix proposée par la société « Atelier de l'Aménagement voirie et paysage »

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre fixant le coût 28 993,50€ HT soit 34 792,20 € TTC

SOLLICITE une aide financière à la Communauté de Communes du Pays de Barr

SOLLICITE une aide financière à la CEA

SOLLICITE une aide financière à la Région

Vote : 13 voix POUR

4. Actes administratifs chemin Herrenhausen : délibération n° 20

En complément de la délibération n°34 du 10 juillet 2022, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, consécutivement aux travaux de voirie réalisés chemin Herrenhausen, la commune se doit d'acquérir, pour cause d'alignement, des parties de parcelles privées selon les procès-verbaux d'arpentage établis par le Cabinet Claude ANDRES, listés ci-dessous.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre les parcelles à la commune :

- Section 22 parcelle 165 d'une surface de 7 m² appartenant à M. KAYSER Jean – Jacques et Mme GRAFF Suzanne
Selon le procès-verbal d'arpentage n° 481A du 03 avril 2019
- Section 22 parcelle 167 d'une surface de 11 m² appartenant à M. KAYSER Jean – Jacques et Mme GRAFF Suzanne
Selon le procès-verbal d'arpentage n° 481A du 03 avril 2019
- Section 22 parcelle 169 d'une surface de 13 m² appartenant à appartenant à M. KAYSER Jean – Jacques et Mme GRAFF Suzanne
Selon le procès-verbal d'arpentage n° 481A du 03 avril 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DIT que la présente délibération complète la délibération n°34 du 10 juillet 2020

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées :

FIXE le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique,

DIT que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la commune,

CONFIE la rédaction des actes administratifs au Cabinet Claude Andres,

DIT que les actes authentiques seront reçus sous forme d'acte administratif devant Monsieur Rémy HUCHELMANN, Maire de la Commune de Gertwiller,

DESIGNE Monsieur Stéphane RISS, 2^{ème} adjoint au Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

Vote : 12 voix POUR – 1 abstention (Mme GRAFF ayant quittée la salle au moment du vote)

5. Subventions : délibération n° 21

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- o Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) d'un montant de 20 euros

Vote : 13 voix POUR

6. Subvention achat de vélo – ATTRIBUTION : délibération n° 22

La Commune de Gertwiller souhaitant s'engager à accorder aux habitants de Gertwiller une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Pour rappel :

Le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 60 €
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat TTC avec plafond de 120 €
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 180 €

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf annexe).

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Gertwiller du 07 décembre 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer une subvention achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec le montant respectif indiqué, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : 9 POUR – 2 CONTRE – 2 abstentions

ANNEXE SUBVENTION ACHATS VELO - Liste des bénéficiaires								
Dossier reçu le :	Nom-Prénom	Adresse	Type vélo	Prix d'achat TTC	% coût d'achat	Montant obtenu	Montant versé	Plafond aide Commune
27/04/2022	MARX Mireille	14 rue du Forst	VAE	2 821,10 €	10%	282,11 €	120,00 €	120,00 €
				2 821,10 €			120,00 €	
<u>Aide de la Commune de Gertwiller :</u>							120,00 €	
Commentaires :								

7. Divers

Remerciements : Les restaurants du cœur, chiens Guides de l'Est pour la subvention.

M. André HATZ remercie M. le Maire et le Conseil Municipal pour l'organisation du baptême de plongée du 23 avril 2022.

SDEA : M. le Maire présente le rapport d'activité

Elections législatives : Dimanches 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 21h42

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 23 mai 2022

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN



